



ACAT -Burundi

## **Rapport sur le Monitoring des Violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi.**

**Période de Décembre 2024.**

## **Plan du présent rapport**

- INTRODUCTION.
- ASSASSINATS
- ENLEVEMENTS
- ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES
- ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE
- CONCLUSION
- RECOMMANDATIONS

## I. INTRODUCTION.

La crise politico-sécuritaire que traverse le Burundi depuis avril 2015 non encore résolue continue d'alimenter les violations des droits de l'homme au détriment du peuple burundais qui en paie le lourd tribut alors qu'il aspire comme ailleurs à un Etat de droit. La tendance des violations des droits de l'homme documentées depuis le début de la crise politique en avril 2015 reste presque inchangée.

Il s'agit principalement des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des arrestations et des détentions arbitraires, des actes de torture et des mauvais traitements qui continuent à être observés.

Le Rapporteur Spécial sur la situation des droits humains au Burundi qui a été nommé pour succéder à la commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi, dans sa déclaration du 23 septembre 2024 au cours de la 57<sup>ème</sup> session du conseil des droits de l'homme de l'ONU a dit que "*La situation des droits de l'homme au Burundi reste préoccupante. Le pays mérite toujours une attention constante du Conseil des droits de l'homme. Les raisons qui ont motivé la mise en place du mandat n'ont pas fondamentalement changé. Les institutions de mise en œuvre des différents droits restent faibles. L'année qui s'est écoulée m'a donné l'occasion d'observer une série de faits qui, mis ensemble, pourraient constituer des signes précurseurs de violations graves du droit international et du droit international des droits de l'homme particulièrement lors des élections législatives et municipales prévues en 2025 conformément aux facteurs de risques communs identifiés dans le cadre de l'analyse des atrocités criminelles (A/70/741-S/2016/71) ...*

*L'espace civique reste toujours verrouillé avec des représailles vis-à-vis des professionnels des médias, des organisations de la société civile... L'État continue systématiquement à exercer un contrôle sur le Service National de Renseignement et sur la milice des Imbonerakure qui sont libres de torturer, d'intimider la population.*

*Ils s'adonnent régulièrement à des entraînements paramilitaires et sont considérés comme des héros au plus haut niveau de l'État et bénéficient du soutien des autorités. Je reste particulièrement préoccupé par le manque d'indépendance de l'appareil judiciaire. Ainsi, les cas de plaintes déposées à la suite des violations graves ont rarement débouché sur l'ouverture d'enquêtes impartiales, et encore plus rarement sur la poursuite et la condamnation des auteurs.*

*Les arrestations arbitraires se sont poursuivies la plupart du temps sous des motifs politiques ou de rébellion. Les disparitions forcées ont constitué un moyen de pression sur les voix dissidentes vis-à-vis du régime en place notamment des opposants politiques, leurs proches ou des organisations de la société civile. Dans plusieurs cas, des témoins ont vu les victimes monter dans un véhicule ou ont assisté au départ des victimes avec des personnels du SNR et/ou des Imbonerakure."*

A travers ses publications, ACAT-Burundi reste engagée dans un plaidoyer actif contre ces violations graves en collaborant notamment avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme dans l'espoir que les victimes ou leurs familles puissent exercer leur droit à porter plainte auprès des instances judiciaires qui garantissent un procès équitable.

Concernant la période couverte par le présent rapport, 18 cas d'assassinats (+ 7 de novembre), 5 cas d'enlèvement, 3 cas d'arrestations arbitraires, 3 cas de tortures ont pu être recensés par ACAT-Burundi.

Dans la plupart des cas, les présumés auteurs ne sont pas inquiétés : des corps sans vie et pour la plupart non identifiés sont découverts dans des endroits différents du Burundi.

## **II. ASSASSINATS.**

Les phénomènes d'assassinats et d'enlèvements s'observent toujours au Burundi plus de trois ans après la mise en place de nouvelles institutions, la répression devient récurrente alors que *la constitution du Burundi, en son article 24, reconnaît le droit à la vie à toute personne. Le Code pénal burundais prévoit et punit en ses articles 210 à 220 toute personne qui ôte ce droit à autrui.*

Ainsi, pour cette période du mois de décembre 2024, l'ACAT-Burundi a pu documenter 18 corps sans vie découverts dans des endroits différents du pays et 7 autres découverts au mois de novembre 2024 dont les informations sont parvenues à l'ACAT-Burundi au cours de décembre 2024.

1. En date du 29 novembre 2024, dans la réserve naturelle de la Kibira, sur la colline de Rutorero de la zone de Butahana, en commune de Mabayi de la province de Cibitoke, tout près de la rivière Kaburantwa, des passants ont découvert sept corps sans vie d'hommes non identifiés en uniformes des Forces armées de la République démocratique du Congo, selon des témoins. Ces corps en décomposition ont été tués et décapités à l'aide des machettes

et couteaux et leurs huttes ont été incendiées par des individus non identifiés. Les mêmes sources indiquent que ces sept corps ont été enterrés sur place par des volontaires de la Croix-Rouge et des Imbonerakure.

2. En date du 2 décembre 2024, un corps sans vie de Emmanuel Rwsa a été découvert sur la colline Buhanda, zone Gatsinda, commune Mwumba, province Ngozi : Selon les sources sur place, le corps présentait des blessures au niveau de la tête et du dos. Pas d'enquêtes préalables effectuées pour savoir les circonstances de cette mort.
  
3. En date du 5 décembre 2024, dans l'après-midi, sur la colline de Rutoke, en commune et province de Gitega, un corps sans vie d'un homme non identifié d'une trentaine d'années a été retrouvé sur la colline de Rutoke, en commune et province de Gitega. Selon des témoins, la victime a été tuée à coups de gourdins par des individus non identifiés et une plaque solaire a été retrouvée non loin de l'endroit où gisait son corps. Pas d'enquêtes effectuées.
  
4. En date du 5 décembre 2024, un corps sans vie d'une femme ligotée au niveau du cou a été découvert sur la colline yagigizo, zone Mubaragaza, commune Mutumba, province Karuzi. Selon les sources sur place, l'inhumation a eu lieu ce jour même sur l'ordre de l'administrateur communal Ruzobavako Euphrasie sans que des enquêtes préalables soient menées.
  
5. En date du 7 décembre 2024, sur la colline de Myave, dans la zone de Ndora, commune de Bukinanyana, province de Cibitoke, deux corps d'un homme et d'une femme, ligotés, suspendus sur un arbre et en état de décomposition, ont été découverts par des individus partis cueillir des légumes et des fruits sauvages dans la forêt de la Kibira. Selon les sources sur place, l'administrateur communal de Bukinanyana a envoyé le chef de zone de Ndora et des membres des Imbonerakure pour s'enquérir de la situation et superviser les cérémonies d'enterrement qui ont eu lieu le même jour sans que des enquêtes soient menées.

6. En date du 7 décembre 2024, le corps sans vie d'une femme non identifiée a été retrouvé dans la rivière Mubarazi, en contrebas de la colline Gatongo, commune de Mutaho, province de Gitega, et repêché par des agents de la police de protection civile. Selon les témoins, le corps de la victime présentait des blessures au visage. Selon les mêmes sources, le corps a été inhumé sur ordre de l'administration locale sans que des enquêtes soient menées pour connaître les circonstances de cette mort.
  
7. En date du 7 décembre 2024, le corps sans vie de Joseph Ndohoye, âgé de 66 ans et père de cinq enfants, a été découvert dans la rivière Waga, commune de Ryansoro, province de Gitega. Les sources sur place indiquent que Joseph Ndohoye avait disparu depuis le 30 novembre 2024 et qu'il aurait été tué et jeté dans la rivière Waga afin de fausser les enquêtes.
  
8. En date du 11 décembre 2024, deux corps sans vie, dont l'un enfant âgé de 8 ans et l'autre un homme, tous non identifiés, ont été découverts par des habitants de la colline de Kajeke dans la commune et province de Bubanza. Les sources sur place indiquent que l'administration locale a ordonné l'inhumation des deux corps le même jour sans que des enquêtes soient menées.
  
9. En date du 13 décembre 2024, le corps sans vie d'un homme connu sous le nom de Sibomana, alias Gapoco, âgé de 45 ans, originaire de la colline Nyange-Bushaza, résidant sur la colline Rambo, dans la même commune de Kirundo, a été découvert dans un champ de haricots situé dans un boisement d'eucalyptus, près de la paroisse de Kanyinya, en commune et province de Kirundo. Selon des témoins, le corps présentait des meurtrissures causées par des coups de bâton sur l'ensemble de son corps. Selon les sources sur place, deux hommes, Marc Nduwamahoro, trésorier communal du CNDD-FDD à Kirundo, et Jean Baptiste Ntezukwigira, ont été arrêtés par la police judiciaire de Kirundo et détenus dans le cachot du parquet de Kirundo. Les mêmes sources indiquent qu'ils auraient avoué avoir battu Sibomana après l'avoir surpris en train de voler un régime de bananes, des pommes de terre et des épis de maïs dans la propriété de Marc Nduwamahoro. ACAT-Burundi demande que les coupables soient punis conformément à la loi.

10. En date du 15 décembre 2024, le corps sans vie d'Elie Ndayishimiye, un informateur du Service national de renseignement (SNR), a été découvert dans la zone de Rohero, commune de Mukaza, dans la ville de Bujumbura, non loin de l'endroit communément appelé « Jardin public ». Selon des sources sur place, il aurait été assassiné par strangulation. Les mêmes sources indiquent qu'il aurait été tué ailleurs et jeté à cet endroit, car il y avait des traces de pneus d'un véhicule. ACAT-Burundi demande que des enquêtes crédibles soient menées, car ce type d'assassinat n'est pas un cas isolé pour des agents ayant trempé dans des crimes de violations des droits humains.
11. En date du 15 décembre 2024, le corps sans vie d'une femme toute nue non identifiée a été retrouvé dans le quartier de Mutakura, zone de Cibitoke, commune de Ntakangwa, en mairie de Bujumbura. Selon les sources sur place, la victime a été découverte allongée dans une rigole d'évacuation des eaux usées et aurait été violée avant d'être tuée.
12. En date du 15 décembre 2024, sur la colline de Ruhanza, commune de Giheta, dans la province de Gitega, le corps sans vie d'un enfant connu sous le nom de Josué Irakoze a été découvert dans une maison en construction. Selon des informations en provenance de sa famille, Josué IRAKOZE avait disparu la veille alors qu'il était parti à la recherche du bois de chauffage. Le corps a été enterré le même jour sur l'ordre de l'administration locale sans que des enquêtes préalables soient menées.
13. En date du 11 décembre 2024, un corps sans vie de Berchimas NDAYISENGA a été découvert dans sa maison sur la colline Muyange, zone Gitongo, commune Bugendana, province Gitega. Selon les sources sur place, il y avait des traces de cordes à la gorge ; du sang au niveau des oreilles et des blessures sur le visage. Le corps a été enterré le même jour sur l'ordre de L'administrateur communal Melchiade NIHORIMBERE sans que des enquêtes préalables soient menées.
14. Le 19 décembre 2024, deux corps sans vie d'hommes non identifiés ont été retrouvés respectivement dans les quartiers Rango et Mushasha en commune et province de Gitega. Pas d'enquêtes menées pour connaître les identités et les circonstances de leur mort.

15. En date du 24 décembre 2024, un corps sans vie en décomposition d'une personne de sexe masculin d'une trentaine d'années et non identifié a été retrouvé sur la colline de Mparambo I, dans la commune de Rugombo de la province de Cibitoke. Âgé d'une trentaine d'années, il était attaché sur un arbre à l'aide d'une corde placée autour du cou. Les sources sur place indiquent qu'il aurait été assassiné ailleurs et amené à cet endroit pour fausser les pistes. Pas d'enquêtes effectuées pour connaître les circonstances de cette mort.

16. En date du 27 décembre 2024, en commune de Mutimbuzi de la province de Bujumbura, un corps sans vie d'un homme non identifié, âgé d'environ quarante ans, a été découvert près de la rivière Muzazi. Selon des sources sur place, le corps avait beaucoup de blessures sur la tête et a été conduit à la morgue de l'hôpital de Mutimbuzi, en attendant son enterrement.

***Dans ce rapport couvrant le mois de décembre 2024, ACAT-Burundi constate avec regret, des administrateurs ; au lieu d'aviser l'officier de la police judiciaire pour le constat et l'ouverture d'enquête ; ils envoient des élus locaux et les imbonerakure pour le constat et supervision des cérémonies funéraire sans identification du cadavre ; sans enquête en violation de l'article 109 de la loi n° 1/09 du 11 mai 2018 portant Code de procédure pénale du Burundi stipule que " En cas de découverte d'un cadavre, qu'il s'agisse ou non d'une mort violente, mais si la cause en est inconnue ou suspecte, l'Officier de Police Judiciaire qui en est avisé en informe si possible le Procureur de la République avant de se transporter sur les lieux et de procéder aux premières constatations. En effet, l'officier de police judiciaire doit se transporter sur les lieux et procéder aux constatations lorsqu'il lui a été impossible de prendre contact avec le procureur de la République. Le rapport de constat doit être communiqué à celui-ci sans délai. "***

*Le procureur de la République se rend sur place, s'il le juge nécessaire, et se fait assister de tout médecin, expert ou technicien capable d'apprécier la nature, la cause et les circonstances du décès. Toutefois, il peut déléguer aux mêmes fins un officier de police judiciaire de son choix. Lorsque les circonstances de la mort sont restées inconnues, que l'infraction soit ou non constituée, le procureur de la République doit procéder à l'ouverture d'une instruction pour rechercher les causes de la mort.*



*De ce qui précède ; ACAT Burundi demande :*

*- Aux administrateurs d'aviser toujours la police judiciaire en cas de découverte d'un corps sans vie pour le constat et l'ouverture d'enquête.*

*– Quant à la police judiciaire et au ministère public d'accomplir leur devoir conformément à la loi afin qu'aucun cadavre ne soit enterré sans ouverture d'enquête crédible.*

### **III. ENLEVEMENTS**

1. En date du 9 décembre 2024, Dushime Nelly Lynca et NZITUNGA Chadrack ont été enlevés au quartier Nyabugete en zone Kanyosha. Selon des témoins, NZITUNGA Chadrack, résident à Gasekebuye, était venu rendre visite à Nelly Lynca à bord de sa voiture de marque Premium immatriculée KA 1515. Au moment où ils étaient assis dans cette voiture, est venue une voiture blanche, de vitres teintées de marque Probox avec numéro d'immatriculation L A 7943. Deux hommes en tenue civile sont descendus de la voiture munie de pistolets, ont fait descendre Lynca et Schadrack et les ont embarqués dans leur voiture : Un des deux hommes s'est introduit dans la voiture de NZITUNGA et l'a conduit à une destination inconnue : des informations parvenues à l'ACAT-Burundi indiquent qu'ils sont détenus au Service national de renseignement près de la cathédrale Regina Mundi.
2. En date du 10 décembre 2024, Sheikh Seif Ramadhani, âgé de 42 ans et père de 12 enfants, a été enlevé dans le quartier Maramvya, sur la transversale 14 (localité de Buhomba), commune de Mutimbuzi, province de Bujumbura par des individus en uniforme de la Police Nationale du Burundi (PNB). Ils l'ont embarqué à bord d'une camionnette double cabine Toyota Hilux blanche aux vitres teintées, semblable à celles utilisées par des responsables provinciaux du Service national de renseignement (SNR), vers une destination inconnue. D'après des membres de sa famille, Sheikh Seif Ramadhani s'était levé, comme à son habitude, pour aller prier avec son fils.

À leur sortie de la maison, des policiers qui les attendaient l'ont forcé à monter dans leur véhicule, prétendant qu'ils l'emmenaient à la zone de Maramvya.

Depuis ce jour, sa famille l'a cherché en vain dans les cachots de la police et du Service National de Renseignement (SNR).

3. En date du 12 décembre 2024, Chris Kaze, un commerçant, né sur la colline Musave, commune et province de Kayanza, résident au moment des faits au quartier de Nyabugete I, commune Muha, en mairie de Bujumbura, a été enlevé à l'hôtel Le chandelier, en mairie de Bujumbura. Selon des sources sur place, ce jour a reçu un coup de téléphone d'un avocat du nom de NDORICIMPA Anicet l'invitant à se rencontrer à cet hôtel. Arrivé sur les lieux, un véhicule double cabine aux vitres teintées immatriculé D 3980 A est arrivé : Deux hommes en tenue civile sont sortis et ont embarqué Chris Kaze dans ce véhicule, l'ont conduit à grande allure vers la route qui mène vers le lieu communément appelé « messes des sous-officiers » près du bureau du service national de renseignement. En date du 26 décembre 2024, Chris a été transféré à la prison de Mpimba. ACAT-Burundi demande que l'instruction de ce dossier soit menée conformément à la loi.
4. En date du 24 décembre 2024, Don Fleury Niyuhire, âgé de 26 ans, né dans la zone de Jabe III dans la commune de Mukaza, commerçant au marché de Ruvumera à Buyenzi, a été enlevé par des personnes non identifiées : selon des sources sur place, il aurait reçu un appel téléphonique d'une personne qui prétendait être au marché chez siyoni. C'est au moment qu'il se rendait à cet endroit où il a été enlevé et reste introuvable.

*ACAT Burundi dénonce des arrestations sous forme d'enlèvement et la détention dans des lieux secrets par le service national des renseignements, en violant des règles du code de procédure pénale en matière d'arrestation et de détention, constitution et des conventions internationales ratifiées par le Burundi qui font partie intégrante de la constitution du Burundi.*

#### **IV. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGAL**

1. En date du 28 novembre 2024, Joseph Kazungu, âgé de 38 ans, né au quartier Gituro, zone Kamenge, commune Ntahangwa, résident au quartier asiatique en mairie de Bujumbura, a été appelé par un agent du service de renseignement, Joseph Mathias NIYONZIMA, connu sous le sobriquet de Kazungu, l'invitant à le rejoindre au bureau :

Joseph Kazungu a accepté l'invitation car ils étaient de bons voisins à l'époque où ils vivaient tous au quartier Kamenge avant de déménager et la victime ne se doutait de rien. Cependant, depuis ce jour, personne ne connaît où Joseph Kazungu est détenu, son téléphone est éteint. Sa famille a cherché au service de renseignement, mais en vain : sa voiture de marque Vox est introuvable.

2. En date du 14 décembre 2024, deux membres du CDP (Conseil des patriotes), Fabien Nijimbere, représentant du parti dans la zone de Gitara de la commune de Mabanda, et Antoine Mbaririmbanyi, adjoint au représentant communal du parti dans cette même commune, ont été arrêtés au chef-lieu de la commune Mabanda, en province de Makamba, par un Imbonerakure connu sous le nom de Ngabo alors qu'ils collectaient des récépissés et des identités des membres de ce parti afin de constituer des dossiers de candidature aux élections de 2025. Selon les sources sur place, en date du 17 décembre 2024, ils ont été jugés dans un procès en flagrance par le Tribunal de Grande Instance de Makamba. Ils ont été condamnés à une peine de servitude pénale de deux ans et à une amende de huit cent mille francs burundais (800000 Fbu). Il s'agit d'une détention illégale et d'un harcèlement politique à l'endroit des opposants politiques.

## V. ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE

À part les assassinats et les arrestations arbitraires, d'autres violations des droits de l'homme ont aussi été documentées au cours de ce mois de décembre 2024.

En effet, les imbonerakure, jeunes affiliés au parti au pouvoir, le CNDD-FDD, qualifiés de milices par les Nations unies, usent du pouvoir que l'État du Burundi leur a attribué en malmenant et torturant la population, surtout celle de l'opposition, sans inquiétude. L'ACAT constate également qu'il y a toujours des agents du service national de renseignement qui torturent les personnes arrêtées dans les lieux de détention et apprend avec regret des transferts de détenus qui s'effectuent pendant la nuit pour camoufler l'état critique des détenus ayant subi des actes de torture.

Ainsi, 1 cas d'atteinte à l'intégrité physique a été recensé durant ce mois de décembre 2024.

## ✓ TORTURE

1. En date du 3 décembre 2024, Gérard NIBIZI, résident dans le quartier Gisyo zone et commune kanyosha, a été battu par des imbonerakure en patrouille. Selon les sources sur place, ces imbonerakures lui ont intimé l'ordre de s'arrêter, mais par crainte, Gérard Nibizi a fui. Ils l'ont attrapé et l'ont battu et l'ont délaissé. Selon les mêmes sources, la victime a été secourue par des gens qui l'ont transportée au centre de santé "KUBANYAGIHUGU" pour bénéficier des soins.
2. En date du 10 décembre 2024, Athanase Kwizera, conducteur de taxi-vélo nommé Athanase Kwizera, âgé de 27 ans et originaire de la province de Kayanza, a été torturé par la cheffe de colline de Gahwazi I, située dans la zone de Butanuka, commune de Mpanda, province de Bubanza, en collaboration avec une dizaine d'Imbonerakure. Ceux-ci ont fait appel à la cheffe de colline de Gahwazi I, Espérance Minani, en arguant qu'il ne la connaît pas. À son arrivée sur les lieux, elle a ordonné aux Imbonerakure de frapper violemment Athanase Kwizera, y compris elle aussi ; en utilisant des fers à béton sur tout son corps, en particulier au niveau des fesses et des bras : Selon des sources sur place, Athanase a été sauvé par des passants qui ont appelé la police et transporté à l'hôpital de Mpanda.
3. En date du 25 décembre 2024, sur la colline Buhurika, commune Musigati, province Bubanza, vers 20 h, NTACONIYIGIZE Ernest a été torturé par le chef de colline de Buhurika NIYONKURU Japhet et des imbonerakure. Selon des sources sur place, Ernest NTACONIYIGIZE se trouvait dans un bar sur cette colline. Japhet, accompagné par des imbonerakures, ont fait irruption dans ce cabaret et ont commencé à battre Ernest. Constatant qu'il était sur le point de rendre l'âme, ils l'ont transporté à l'hôpital de la commune de Musigati. Selon des sources sur place, le chef de colline avait une dette d'argent envers Ernest qu'il a remboursée après que la victime a porté plainte. Des informations parvenues à l'ACAT-Burundi indiquent que le chef de colline et dix imbonerakure ont été auditionnés en date du 27 décembre 2024 devant la police judiciaire à Musigati, chef-lieu de la commune, et ont été libérés après audition.

***ACAT Burundi dénonce ces actes de tortures commis par des imbonerakures qui se rendent coupables de torture prévue par la loi n°1/27 du 19 décembre 2017 portant révision du Code pénal, en son article 206. ACAT Burundi demande l'ouverture d'une enquête afin que les auteurs soient traduits en justice et que les victimes soient indemnisées conformément à l'article 349 du Code de procédure pénale burundais.***

## **VI. CONCLUSION.**

Le mois de décembre 2024 couvert par le présent rapport reste caractérisé par des violations graves des droits de l'homme comme les périodes précédentes. Le phénomène récurrent des corps sans vie découverts dans divers endroits comme les rivières, les buissons, puis enterrés hâtivement par des responsables administratifs du parti au pouvoir met en exergue une complicité présumée des hautes autorités avec les criminels.

Dans un contexte où la justice et les institutions nationales des droits de l'homme comme la CNIDH et l'Ombudsman semblent être prises en otage par l'exécutif, l'aboutissement des enquêtes menées par le Ministère public sur des atteintes au droit à la vie ou des disparitions forcées restent hypothétiques, en particulier lorsque les victimes sont des opposants politiques ou des défenseurs des droits de l'homme.

Certains administratifs à la base, en complicité avec des policiers et des miliciens Imbonerakure, s'illustrent dans ces violations en toute impunité, d'où la tendance continuelle des autorités à la renonciation de la responsabilité de protéger la population au profit des intérêts sectaires.

L'appareil judiciaire continue ainsi à couvrir ces crimes opérés en violation de la procédure qui régit la chaîne pénale au Burundi.

Nous remarquons particulièrement des crimes qui se commettent au sein de la communauté et des ménages, mais qui restent impunis suite à l'impunité qui gangrène le système judiciaire burundais, à la corruption ou au fait que les auteurs sont des administratifs ou des imbonerakure.

Au regard de cette situation, les autorités burundaises doivent prendre conscience de la gravité de la situation et mettre fin aux récurrentes violations des droits humains.

- **RECOMMANDATIONS.**

- *A l'endroit du gouvernement du Burundi de :*

- ✓ Veiller à assurer la sécurité de la population et mener des enquêtes sur ces corps qui sont régulièrement retrouvés dans différents endroits du pays sans que les auteurs de ces assassinats soient identifiés.
- ✓ Se saisir des cas de crimes commis par la jeunesse Imbonerakure lors des rondes nocturnes qui deviennent monnaie courante suite à l'impunité qui gangrène le système judiciaire, la sécurité doit être assurée uniquement par les corps de défense et de sécurité.

- *Aux institutions nationales de droit de l'homme de :*

- ✓ Se ressaisir en usant de leur pouvoir que leur confère la loi pour promouvoir le respect des droits de l'homme au Burundi face aux nombreux cas récurrents de violations de droits de l'homme.

- *A l'endroit de la communauté internationale :*

- ✓ Suivre de près la situation en tenant compte des facteurs de risque pouvant aggraver la situation des droits de l'homme au Burundi.